

Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité

Sous-mesure 03.01 des Programmes de Développement Rural 2014-2020
Calvados, Manche, Orne
Eure, Seine-Maritime

FEADER
REGION NORMANDIE

Appel à candidatures 2019

**Date limite de transmission des dossiers complets en 1 exemplaire original
à la Région Normandie à la fin de l'appel à candidatures**

(le cachet de la poste faisant foi)

Ouverture du 7 janvier 2019 au 31 décembre 2019

Tout dossier doit être déposé complet par écrit pour être instruit dans le cadre de cet appel à candidatures. Un dossier s'avérant incomplet ne pourra être retenu.

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par retour de la Région que le dossier est complet et pourra être instruit.

La Région Normandie est à votre disposition pour vous conseiller préalablement au dépôt, aussi bien sur les conditions d'éligibilité que sur le plan d'action prévisionnel.

<p>Région Normandie Site de Caen Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines Service valorisation des produits Abbaye aux Dames CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1</p>	<p>Guillaume LEBON tél : 02 31 06 79 18 e-mail : guillaume.lebon@normandie.fr</p> <p>Mariam ROMAN tél : 02 31 06 98 02 e-mail : mariam.roman@normandie.fr</p>
--	--

Cet appel à candidatures a été validé par la commission permanente du 19 novembre 2018 de la Région Normandie. En sa qualité d'Autorité de Gestion du FEADER et conformément au descriptif de la sous-mesure 03.01 « Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité » des Programmes de Développement Rural pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne puis de l'Eure et de la Seine-Maritime, adoptés respectivement le 25 août 2015 et le 24 novembre 2015, et ses révisions successives, la Région Normandie lance un processus **d'appels à candidatures pour la gestion de la sous-mesure 03.01**.

1. Objectifs et priorités définis au niveau régional

Les signes de qualité permettent une segmentation des marchés et portent des valeurs d'origine et de typicité répondant aux attentes sociétales actuelles. La qualité constitue donc un atout majeur pour la production agricole.

Cette sous-mesure est destinée à encourager les agriculteurs à participer aux régimes de qualité alimentaire car le développement de ces régimes permet :

- de fournir au consommateur des garanties quant à la qualité du produit ou du processus de production utilisé dans le cadre de ces régimes ;
- d'accroître la valeur ajoutée des produits agricoles primaires ;
- de renforcer les débouchés commerciaux.

L'aide au titre de cette mesure concerne les Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) qui relèvent des régimes européens (*Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Agriculture Biologique, Appellation d'Origine Contrôlée pour les vins et spiritueux*) et des régimes nationaux tels que définis à l'article L 640-2 du code rural (*le label rouge attestant la qualité supérieure, la certification de conformité des produits*) et notamment :

- Produits laitiers

AOP Camembert de Normandie - AOP Livarot - AOP Pont L'Evêque – AOP Neufchâtel - AOP Beurre d'Isigny – AOP Crème d'Isigny- Label Rouge Mimolette Vieille et Extra Vieille

- Viandes et volailles

Agneau AOP Prés-salés du Mont Saint Michel – IGP Volailles de Normandie - Label Rouge poulet blanc cou nu fermier de Normandie - Label Rouge poulet jaune cou nu fermier de Normandie – Label Rouge poulet blanc fermier élevé en plein air de Normandie - Label Rouge chapon noir cou nu fermier élevé en plein air de Normandie - CCP Viande de jeunes et de gros bovins de race Normande - CCP Viande fraîche de porc - CCP Agneau de boucherie élevé avec sa mère - CCP lapin entier et découpes, frais ou congelé
CCP « porc charcutier élevé à la farine d'orge »

- Fruits et légumes

Label Rouge Carotte des Sables - Label Rouge Poireau des Sables - IGP Poireau de Créances

- Produits cidricoles

AOC Calvados - AOC Calvados Pays d'Auge - AOC Calvados Domfrontais - AOC Pommeau de Normandie - AOP Cidre Pays d'Auge - AOP Cidre du Cotentin - AOP Poiré Domfront - IGP Cidre de Normandie.

- Produits issus de l'Agriculture Biologique (AB)

Toutes filières.

Au delà de l'agriculture biologique dont le développement doit être spécifiquement accompagné, **les SIQO surlignés en gras** doivent être considérés comme des filières actuellement peu développées ou qui sont menacées et sur lesquelles une attention particulière sera apportée.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité d'une candidature

Le dossier est accepté lorsqu'il est **complet à la date limite de dépôt** des demandes soit au 31 décembre 2019. Il doit être dûment rempli et signé sur la base du formulaire de demande prévu et conformément à la notice d'information et être accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction. Il doit être fourni sous format papier en 1 exemplaire original.

Il est interdit de commencer votre opération (y compris devis ou formulaire d'engagement signé) avant d'avoir reçu un récépissé de dépôt de la part de la Région Normandie vous indiquant la date de commencement de l'opération. Ce récépissé de dépôt ne constitue en rien une décision d'attribution d'aide. Vous n'êtes pas autorisé à démarrer votre opération avant autorisation de commencement accordée par le service instructeur. Votre dossier devra être déposé entièrement complet avant la date de fin de l'appel à candidatures.

2.2 Critères d'éligibilité

○ 2.2.1 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles, les agriculteurs* et groupements d'agriculteurs au sens de l'article 9 du règlement (UE) n° 1307/2013 qui, après avoir déposé leur demande d'aide, ont engagé réellement leurs dépenses **pour la première fois en 2019** dans le régime de qualité et qui ont leur siège social en Normandie.

Les cotisants solidaires sont inéligibles à cet appel à projets.

** Concernant les SCEA et SARL, 50 % du capital au minimum doit être détenu par les associés exploitants agricoles.*

Le caractère de nouvel entrant sera justifié, notamment, sur la base de la déclaration d'identification du demandeur et de la notification d'adhésion ou d'habilitation au régime de qualité.

○ 2.2.2 Dépenses éligibles

Sont éligibles, lorsqu'ils sont directement liés aux actions mises en œuvre et supportés par le bénéficiaire :

- Les frais supportés pour participer à un système de qualité bénéficiant d'une aide,
- La cotisation annuelle pour participer à un tel système,
- Les coûts du contrôle liés à la vérification du respect du cahier des charges du système de qualité.

Les coûts de contrôle pour tous les régimes de qualité sont plafonnés à **450€ HT / an**.

Les diagnostics et suivis de conversion en agriculture biologique qui ne font pas partie du cahier des charges de la certification sont inéligibles.

○ 2.2.3 Durée de l'aide

Le soutien est accordé sous forme de subvention annuelle pendant une durée maximale de 4 ans et sur la base des coûts éligibles et réellement engagés.

2.3 Critères de sélection

Une appréciation des projets sera assurée à travers un système à points au moyen d'une grille multicritères. Un seuil minimum de 5 points est fixé pour la sélection d'un projet. Les projets seront classés par ordre décroissant en fonction de leur notation. Les projets seront retenus suivant l'ordre établi jusqu'à épuisement de l'enveloppe affectée à l'appel à candidatures.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Système de qualité concerné en privilégiant le système de qualité « agriculture biologique » puis les systèmes de qualité SIQO ou CCP correspondant à des filières peu développées et rencontrant des difficultés de développement,
- Date de mise en place du signe de qualité concerné, en privilégiant les signes de qualité récents.

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation
Signe de qualité concerné	➤ Agriculture biologique	20
	➤ Systèmes de qualité SIQO correspondant à des filières peu développées et rencontrant des difficultés de développement listées dans l'appel à candidatures	10
	➤ Systèmes de qualité CCP correspondant à des filières peu développées et rencontrant des difficultés de développement listées dans l'appel à candidatures	5
Nouveau signe de qualité reconnu depuis moins de 2 ans		10
Seuil minimal de points pour accéder aux aides		5
Note maximale		20

3. Dispositions relatives au financement

Le taux d'aide publique du dispositif est de 70% des dépenses éligibles, réparti ainsi :

Les dossiers retenus, dont le siège d'exploitation est situé dans le périmètre des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, font l'objet d'un cofinancement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural à hauteur de 44,1% et par la Région Normandie à hauteur de 25,9%.

Les dossiers retenus, dont le siège d'exploitation est situé dans le périmètre des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, font l'objet d'un cofinancement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural à hauteur de 35% et par la Région Normandie à hauteur de 35%.

Les coûts de contrôle pour tous les régimes de qualité sont plafonnés à **450€ HT / an**.

Le plafond des dépenses totales éligibles et retenues est de 4 285,71 € par exploitation et par an. Ainsi, en application de l'article 16 du règlement (UE) n°1305/2013 et du taux d'aide retenu, le bénéficiaire pourra bénéficier d'un maximum de 3 000 € d'aide publique par exploitation et par an.

Le budget alloué pour cet appel à candidatures de la Région Normandie est de :

Financeurs	Enveloppe Pré-affectée par financeur pour l'année 2019 PDR 14 – 50 - 61	Enveloppe Pré-affectée par financeur pour l'année 2019 PDR 27 - 76
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	63 000 €	36 000 €
Région Normandie*	73 000 €	

L'aide annuelle est accordée **pendant une durée maximale de quatre ans** (avec 1 seul dépôt de dossier pour 4 ans).

*Sous réserve du vote du budget prévisionnel 2019 en Assemblée Plénière du 17/12/2018.

4. Déroulement de l'appel à candidature

4.1 Constitution du dossier

Le dossier **original** doit être envoyé à la Région Normandie, à l'adresse suivante :

Région Normandie Site de Caen Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines Service valorisation des produits Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments et pièces justificatives nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la Région Normandie www.normandie.fr ou sur le site l'Europe s'engage en Normandie <http://www.europe-en-normandie.fr>, ou demandé à la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines.

4.2 Contacts

Le dossier original doit être transmis directement auprès de :

Guillaume LEBON (02 31 06 79 18 / guillaume.lebon@normandie.fr)

Mariam ROMAN (02 31 06 98 02 / mariam.roman@normandie.fr)

Date limite de transmission des demandes à la Région : **31 décembre 2019** (dossiers déposés et réputés complets, le cachet de la poste faisant foi).

Le porteur du projet recevra un récépissé de dépôt.

4.3 Instruction des projets

Le projet est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. La structure devra préciser dans quelle mesure elle accepte que son projet puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction est réalisée par la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région.

4.4 Sélection des projets

Après la réception et l'instruction, **un ordre de sélection sera établi deux fois par an**, dans la limite de l'enveloppe financière affectée à ce dispositif, et sera soumis au Comité Régional de Programmation inter-fonds et à la Commission Permanente de la Région Normandie.

4.5 Notification de l'aide

Après avis du Comité Régional de Programmation et délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur en cas d'avis favorable.

Les dossiers non éligibles feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Il en est de même des dossiers non sélectionnés.